

Séance du conseil municipal du 5 mars 2021

Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 12 Absents : 1 Votants : 13

Date de convocation : 1^{er} mars 2021

Affichage de la convocation le : 1^{er} mars 2021

Affichage du compte rendu le :

ETAIENT PRESENTS : Jean-Yves AIT ALLOUACHE, Emeline BARBIER, Thérèse BEAUFILS, Victoria BILLOD, Antoine COTTIN, Martial DARDELIN, Julien DE ALMEIDA, Bernard FIROBIND, Audrey GUILLAUME, Aimé HUOT, Gérard PERRIN, Sylvie SOTTIAU.

PRESIDENT DE SEANCE : Martial DARDELIN.

EXCUSE : Patricia GUILLEMINOT, pouvoir à Gérard PERRIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie SOTTIAU

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du Procès-Verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.
3. Informations :
 - *Dématérialisation des instructions d'urbanisme*
 - *Projet de l'Inspection académique de suppression d'une classe*
 - *Projet maison Quartier consultation de deux architectes pour étude de faisabilité*
 - *Installation d'un défibrillateur – Contrat d'entretien*
 - *Compte-rendu des travaux des commissions*
4. Projets :
 - Demande de subvention au Département pour Assistance à Maitrise d'œuvre (AMO).
 - Définition des projets
5. Compte gestion 2020
6. Compte administratif 2020
7. Affectation du résultat
8. Modification de l'autorisation crédits avant le vote du budget.
9. Comptabilité M 57 en 2022
10. Vente de bois au camping
11. Participation de la commune tarification de l'assainissement
12. Cimetière
 - Cavurnes
 - Règlement du cimetière
13. Redevance d'occupation du domaine public marché du jeudi
14. Comptabilité 2018 – Réaffectation de dépenses
15. Questions diverses

Monsieur le Maire annonce la démission de Mme Carole FAHY

1/DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal nomme Sylvie SOTTIAU secrétaire de séance.

Débat :

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/03/05/01

2/APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2021. Le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2021 n'appelle ni remarque ni observation.

Débat :

Aimé HUOT fait remarqué qu'il n'est pas fait mention de la question posée à propos de la voie verte ; Un débat contradictoire est engagé avec la communauté de commune, une lettre recommandée a été envoyée.

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/03/05/02

3/ INFORMATIONS

- Dématérialisation des actes d'urbanisme :
A la date 1^{er} janvier 2022 les collectivités ont obligation de dématérialiser l'ensemble de la chaîne d'instruction des demandes des autorisations d'urbanisme. Afin de permettre cette mise en œuvre, notre service instructeur a sollicité la commune d'Emagny afin d'expérimenter le système, sachant que les secrétaires d'Emagny ont déjà utilisé ou utilise encore, le logiciel OXALIS qui va être généralisé et amélioré en apportant des modules complémentaires.
- Risque de fermeture d'une classe maternelle à la rentrée prochaine :
Par courrier adressé à la communauté de Communes reçu en copie à la date du 26 février 2021, nous avons appris le projet de suppression d'une classe à compter de septembre, à confirmer en juin ou septembre. Interrogée sur ce projet, la communauté de Communes a dit être au courant depuis quelque temps et n'a pas pris l'attache du maire d'Emagny pour le tenir informé. Lors de la réunion du Conseil Communautaire du 1^{er} mars, le Maire a fait part de sa désapprobation à l'égard du Président de la CCVM et rappelé que les compétences communautaires impliquant la vie d'une commune ne peuvent être dispensées d'un dialogue permanent avec les maires.
Conscient des problèmes de démographie et de la chute de la natalité qui n'épargne pas les communes de notre secteur, la commune d'Emagny prend acte de ce risque, tout en déplorant la mise en œuvre d'une politique centralisée qui méconnaît la démocratie locale. A ce titre la commune n'est pas informée de l'effectif actuel de l'ensemble des classes maternelles Pin/Emagny, classes qui seront regroupées à Emagny à l'issue des travaux de construction de l'école. Nous ne connaissons pas plus les projections pour la rentrée de septembre 2021.
La commune va engager une démarche auprès de la CCVM et l'inspection académique pour être destinataire des informations relatives à l'évolution prévisionnelle des effectifs.
En parallèle nous prendrons contact rapidement avec les représentants des parents d'élèves des écoles de PIN et EMAGNY.
- Projet maison Quartier consultation de deux architectes pour étude de faisabilité.
La signature de l'acte d'achat a été repoussé de quelques jours, le notaire n'ayant pas fourni l'ensemble du dossier en temps et en heure. Il reste deux points à examiner relatifs aux servitudes avant de pouvoir signer l'acte.
Deux architectes ont été consultés pour une approche très différente dans la manière d'appréhender le devenir du bâtiment : M FERRINI et M GUILLAUME, dans le cadre d'une étude de faisabilité pour un montant total de 5 440 € HT.
L'étude de faisabilité sera réintégrée dans la prestation globale de l'architecte retenu. Une séance du Conseil Municipal sera consacrée à la présentation des projets.
- Installation d'un défibrillateur – Contrat d'entretien.
Le défibrillateur a été installé à l'extérieur sur la maison communale abritant le local des pompiers. Il est désormais opérationnel. Un contrat d'entretien a été signé avec une entreprise pour la somme de 120 € HT par an.
Pour information, le défibrillateur a été acheté dans le cadre d'une commande groupée proposée via la CCVM par la commune de Jallerange. Il s'avère que le modèle sélectionné et installé n'appartient pas à la dernière génération de défibrillateurs, plus performante et moins coûteuse. L'appareil fourni est de bonne qualité mais son utilisation n'est pas aussi simple que les nouveaux modèles présents sur le marché, qui permettent un usage sans adaptateur distinct pour les enfants ou les adultes.
Aussi, à l'avenir la commune procédera systématiquement à une consultation ouverte, même dans le cadre d'offres groupées et proposées par des tiers.

En complément de cette installation, la commune sollicitera l'organisation d'une formation aux premiers secours qui sera ouverte aux habitants d'Emagny.

4/ PROJETS

Demande de subvention au Département AMO (Assistance à maîtrise d'ouvrage) :

Il existe une aide départementale pour les missions de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pendant la phase amont d'un projet d'investissement s'inscrivant dans les orientations de « CAP25 » soit les études de faisabilité ou de définition d'un projet ainsi que le programme d'assistance pour le choix du maître d'œuvre.

Compte tenu des projets d'aménagements urbains d'une part et des projets immobiliers (isolation et adaptation des modes de chauffages des logements communaux et la maison Quartier) d'autre part, il est convenu d'examiner l'ensemble avec l'assistance des services du département qui pourront apporter une aide substantielle, à la fois dans le financement des études, la sélection des bureaux d'études et la recherche des subventions possibles.

5/ COMPTE DE ADMINISTRATIF 2020

Le Maire présente le compte administratif 2020.

Le Maire sort au moment du vote du compte administratif et la présidence est alors assurée M Antoine COTTIN.

MAIRIE D'EMAGNY - Budget Communal - CA - 2020

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II
VUE D'ENSEMBLE				A1
EXECUTION DU BUDGET				
		DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 302 576,20	G	358 451,24
	Section d'investissement	B 57 198,96	H	113 180,00
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 0,00	I	395 681,30
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 0,00	J	6 313,45
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 359 775,16	= G+H+I+J	873 625,99
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F 332 033,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		= E+F 332 033,00	= K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 302 576,20	= G+I+K	754 132,54
	Section d'investissement	= B+D+F 389 231,96	= H+J+L	119 493,45
	TOTAL CUMULE		= A+B+C+D+E+F 691 808,16	= G+H+I+J+K+L

Vote : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/03/05/03

6/ COMPTE DE GESTION 2020

Le Maire présente le compte de gestion 2020 établi par le trésorier et constate la régularité et la concordance des deux documents, compte administratif et compte de gestion.

13600 - EMAGNY

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	476 042,63	733 826,30	1 209 868,93
Titres de recettes émis (b)	113 180,00	358 451,24	471 631,24
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	113 180,00	358 451,24	471 631,24
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	476 042,63	721 136,90	1 197 179,53
Mandats émis (f)	57 198,96	305 335,15	362 534,11
Annulations de mandats (g)		2 758,95	2 758,95
Dépenses nettes (h = f - g)	57 198,96	302 576,20	359 775,16
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	55 981,04	55 875,04	111 856,08
(h - d) Déficit			

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/03/05/04**7/ AFFECTATION DU RESULTAT**

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 présentent en résultat de clôture 2020 :

un excédent de fonctionnement de (a) 55 875.04 €

un excédent d'investissement de : (b) 55 981.04 €

Résultat de fonctionnement 2019 reporté au 002 sur 2020 (c) : 395 681.30 €

Résultat d'investissement 2019 reporté sur 001 sur 2020 (d) : 6 313.45 €

Résultat à affecter (uniquement fonctionnement a + c) (E) : 451 556.34 €

Vu l'état des restes à réaliser en section d'investissement :

En dépenses de € : 332 033 €

En recettes de : 0 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit :

⇒ Affectation en réserves d'investissement (1068) pour financer les investissements : restes à réaliser (e) – report investissement 2019 (d) – excédent d'investissement 2020 (b) : 269 738.51 €

⇒ Report à nouveau en section de fonctionnement (002 RF) pour (E) : 181 817.83 €

⇒ Report en section d'investissement (001 RI) pour : 0 €

Débat :

Précision apportée sur le reste à réaliser en section dépenses d'investissement (332 033 €) : sont inscrits sur cette ligne les montants engagés par des décisions du conseil municipal prises en 2020 et dont les réalisations seront effectives en 2021, notamment, acquisition de la maison Quartier, réfection de la route de la Grange du Bas, aménagement de la place de l'ancienne gare et réfection de la rue de la gare.

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/03/05/05

8/ MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE CREDITS AVANT VOTE DU BUDGET

Dans la délibération d'autorisation de crédits avant le vote du budget N° 2021/01/15/08 prise lors de la séance du 15 janvier 2021, il convient de corriger le montant :

- Les montants inscrits au compte 16 n'ont pas été retranchés donc le montant à prendre en compte est de 411 948.90 € x 25 % soit 102 487 €.
- Les montants doivent être ventilés par chapitre
 - o D 20 : 500 €
 - o D 21 : 101597 €

Le Maire propose d'annuler la délibération précédemment prise et la remplacer par celle-ci.

Débat :

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/03/05/06

9/ COMPTABILITE M 57 à compter du 01/01/2022

Monsieur le Maire a rencontré Mme Karine SABY-LAUDIJOIS, trésorière ayant assuré l'intérim à la trésorerie de Pouilley-les-Vignes et désormais chargée d'apporter des conseils de gestion aux maires dans différents domaines : analyses financières, impact des investissements, simulation en matière d'impositions....

Lors de cette rencontre elle a précisé que les communes devront passer en référentiel d'instruction budgétaire et comptable M 57 (actuellement M 14) obligatoire en 2024. Elle souhaite que quelques communes puissent tester et appliquer ce référentiel avant 2024. Elle propose à la commune d'Emagny de débiter dès 1^{er} janvier 2022 l'application de ce référentiel.

Le Maire propose que la commune d'Emagny soit commune expérimentatrice de la M57 dès le 1^{er} janvier 2022.

Débat :

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/03/05/07

10 / VENTE DE BOIS AU CAMPING

- Lors du conseil municipal du 15 janvier 2021, Monsieur PERRIN a fait part de l'urgence à procéder à l'abattage d'arbres au camping. Un appel à candidature a été affiché en mairie. Les personnes, les premières inscrites, en capacité de le façonner, de l'évacuer rapidement et n'ayant pas encore profiter de ce type de lot, ont été retenues.

Le prix du stère est fixé à 5 € le m3 pour 2 lots évalués chacun à 8m3.

L'urgence de cette coupe est définie par la nécessité de procéder à la coupe des arbres avant la montée de sève.

- Par ailleurs, Monsieur PERRIN signale qu'un volume conséquent de stères de bois de chauffage, résultant des abattages de sécurité effectués au cours de l'hiver, notamment sur la voie verte, sont disponibles à la vente (il reste à traité le façonnage et l'enlèvement sur les sites de stockage de la commune).

Un appel à candidature par soumission cachetée sera prochainement publié, assorti des volumes par lots.

Débat :

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/03/05/08

II / PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT

Le maire rappelle que l'investissement dans la station d'épuration, engagé en 2011, a subi de nombreux contretemps, pour une livraison opérationnelle seulement fin 2018. Le choix technologique retenu à l'époque, assorti d'un coût de réalisation, environ 50% supérieur aux standards habituellement constatés dans des communes de la taille d'Emagny, se traduisent par un impact financier qui structurellement mettait en défaut l'équilibre du budget assainissement. Cet impact ne pouvait être visible qu'à partir du démarrage de l'amortissement des emprunts et des investissements, et son anticipation a été largement sous-estimé entre 2011 et 2019.

En effet, même assorti d'un taux de subvention intéressant, voire exceptionnel, le coût au m3 traité ne pouvait ressortir qu'en très forte augmentation puisque l'équipement a été construit et calibré pour une capacité de traitement correspondant à 1200 habitants, alors que seuls 275 abonnés versent à ce jour leurs eaux usées au réseau collectif.

Depuis le transfert de la compétence à la CCVM de nombreuses discussions ont été engagées avec le SIEVO pour trouver une solution à cette impasse financière, qui se serait traduit par une augmentation difficilement supportable par de nombreux ménages de la commune.

Le tarif qui devrait être appliqué depuis 2019 serait de plus de 3.50 € le m3 alors qu'il est actuellement de 2.25 € incluant la part fixe.

Afin de rendre supportable l'augmentation incontournable du tarif du m3 d'eau traitée, il est proposé une intervention du budget communal, dégressive, pour accompagner le tarif plafonné à 3 €, retenu par le SIEVO, pour 2021 et la dégressivité programmée à compter de 2022. L'objectif fixé par le SIEVO est de ramener à 1.80 € le m3 traité en 8 ans.

Le maire propose donc une participation du budget communal pour éviter une augmentation de 1,25 € par m3 qui aurait dû être appliquée dès 2021, sans le tarif plafonné adopté après négociation entre les communes et le SIEVO et l'intervention de la commune telle que décrite ci-dessous, limitant ainsi l'augmentation à 0,55 € par m3 en 2021 et une diminution progressive à compter de 2022 pour atteindre l'objectif de 1,80 € par m3 en 2028.

Le maire propose au Conseil Municipal la délibération suivante :

La communauté de communes du Val Marnaysien (CCVM) a adhéré au syndicat intercommunal des eaux du val de l'ognon (SIEVO) pour la compétence assainissement le 20 février 2020 (arrêté préfectoral 20-2019-02-20-003). Ce transfert prévoyait une période de convergence des tarifs de 10 ans pendant laquelle chaque service des communes doit s'équilibrer, dans un souci de responsabilité, avant l'uniformisation des tarifs sur l'ensemble du territoire.

Par principe, dans le cadre d'un service public à caractère industriel et commercial, comme celui de l'assainissement, le service doit être financé par l'utilisateur et la redevance proportionnelle au service rendu.

Or l'examen des services par commune dans cette période de responsabilité souhaité par l'assemblée du SIEVO et de la CCVM, amènent à des difficultés de tarification du fait que les communes n'ayant pas de budgets annexes, équilibreraient le service assainissement avec leur budget général ou ayant un budget eau et assainissement confondus, assureraient les charges de l'assainissement avec les recettes de l'eau potable.

Pour ce qui concerne la commune d'Emagny qui disposait de longue date de budgets eaux et assainissement séparés et indépendant du budget général, le budget assainissement s'est retrouvé dès 2019 en très fort

déséquilibre du fait de l'investissement dans la nouvelle station d'épuration dont l'impact financier n'a pas été suffisamment anticipé et adapté aux moyens de la commune.

Dans les discussions avec les communes, afin de ne pas pénaliser trop fortement les usagers dans la définition des tarifs avant convergence, le SIEVO propose, se basant sur l'art. L. 2224-2 du CGCT que la commune prenne en charge dans son budget propre des dépenses au titre des services publics visés à ce même article.

Pour rappel, l'article L. 2224-2 du CGCT précise que le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Dans le cadre particulier du service assainissement de la commune d'Emagny, l'impact des investissements réalisés jusqu'en 2019 pour la construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées, amortissements et emprunts conjugués, conduit à un tarif d'équilibre de plus 3.50 € le m3 sur la base d'un volume vendu de 24 000 m3/an pour 275 abonnés.

Le SIEVO par solidarité plafonne à 3 euros ce tarif et pour ne pas générer une augmentation excessive des tarifs, la commune, en application de l'alinéa 2 de l'article L. 2224-2 du CGCT propose une participation financière à verser au SIEVO pendant 4 ans, à hauteur de

- - 20 cts par m3 la 1ere année soit 4800 euros
- - 15 cts par m3 la 2eme année soit 3600 euros
- - 10 cts par m3 la 3eme année soit 2400 euros
- - 5 cts par m3 la 4eme année soit 1200 euros

Ainsi avec la convergence tarifaire validée par les délégués du SIEVO, les tarifs prévisionnels de la commune sont :

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Tarif (base 120 m3) sans intervention de la commune	3,00	2,83	2,66	2,49	2,32	2,15	1,98	1,80
Tarif (base 120 m3) après intervention de la commune	2.80	2.68	2.56	2.44	2.32	2.15	1.98	1.80
Participation de la commune	4 800 €	3 600 €	2 400 €	1 200 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Débat :

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/03/05/09

12/ CIMETIERE

A/CAVURNES

Le cimetière de PIN-EMAGNY dispose de 2 cavurnes au cimetière (tombe pour urnes installées en terre). Au regard de la demande, la commission intercommunale Cimetière propose l'installation de 4 cavurnes supplémentaires. Pour ce faire 3 devis ont été demandés auprès de différents prestataires, 2 ont répondu.

La mieux-disante, l'entreprise FRANZI, a été retenue pour le montant de 2 940 € HT. Les nouvelles cavurnes seront alignées sur celles déjà en place.

Débat :

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/03/05/10

B/ REGLEMENT DU CIMETIERE

⇒ Avec le règlement du cimetière actuel, les administrés peuvent demander des concessions pour des durées de 30 ans et 50 ans pour une inhumation en pleine terre ou en caveau et de 20 ans-30 ans et 50 ans pour un emplacement au columbarium ou en cavurne.

Afin de ne pas saturer à long terme les emplacements, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer les concessions pour une durée de 50 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la suppression des concessions pour une durée de 50 ans.

⇒ Modification des tarifs des concessions

Prix du m² pour calcul = 65€

Pleine terre

Durée	Surface m ²	Nbre de places	Calcul	Arrondi
15 ans	2,25=(2,25x1)	2	65x2,25= 146,25	150 €
	4,5=(2,25x2)	4	65x4,5= 292,5	300 €
30 ans	2,25=(2,25x1)	2	(65x2,25)*2= 292,5	300 €
	4,5=(2,25x2)	4	(65x4,5)*2= 585	600 €

Columbarium

Cout de revient du monument pour une urne

Columbarium est composé de 8 cases de 2 urnes et de 4 cases de 4 urnes soit au total (8x2)+(4x4)=32 cases

2 cases de deux urnes occupées

Prix d'achat du monument 3500€

3500€ : 32 = 109.38 arrondis à 109€ par urne

Durée	Nbre urnes par case	Calcul	Arrondi
15 ans	2	65+(109*2)= 283	290 €
	4	65+(109*4)= 501	500 €
30 ans	2	(65x2)+(109*2)= 348	350 €
	4	(62x2)+(109*4)= 566	570 €

Caveau Cinéraire

Calcul sur la base de l'achat des cavurnes installées par la marbrerie Franzi

Cout de revient du monument pour une urne.

Le caveau cinéraire est composé de 6 cavurnes.

1 cavurne occupée

2940 €: 6 = 490€ par cavurne

Durée	Nbre urnes	Calcul	Arrondi
15 ans	4	$65+490= 555$	560 €
30 ans	4	$(65 \times 2) + 490= 620$	620 €

Débat

Précision : Il était nécessaire de procéder à la mise à jour du règlement du cimetière avec l'installation du colombarium et de l'espace "cavurnes".

Les concessions seront donc ramenées à 15 ans et 30 ans, les familles disposant toujours de la possibilité de renouvellement.

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/03/05/11

13 / REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARCHÉ DU JEUDI

Monsieur le Maire indique que le marché du jeudi rencontre un succès grandissant.

Quelques commerçants, Les vins Cardone, la Cuisine authentique d'Eric, une retoucheuse avec vente de petite mercerie, viennent ou projettent de venir étoffer le marché mais avec une fréquence moins rapprochée, soit à la quinzaine, voire une fois par mois.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal une adaptation du tarif en fonction de la fréquence.

Pour mémoire, le tarif voté est de 60 € par an pour une fréquence hebdomadaire.

Débat : Nous réfléchissons aux différents tarifs à proposer, et reviendrons sur ce point au prochain conseil.

14/ COMPTABILITE 2018 – REAFFECTATION DE DEPENSES

A l'occasion de la vérification des comptes de la commune pour 2018, il a été constaté des anomalies dans la nature de certaines dépenses inscrites dans les écritures de la commune et plusieurs factures ont nécessité une demande d'explication de la part de la personne ayant procédé au retrait de marchandises : plusieurs retraits de carburant opérés à la station Super U de Pouilley-les-Vignes, ainsi que des achats d'épicerie effectués dans le Super U ont tous fait l'objet de bons signés par Mme Muriel KHALFAOUI, alors conseillère déléguée au sein du conseil municipal, et certains contresignés par le maire de l'époque. Or il n'apparaît aucune manifestation organisée par la commune sur la période considérée, ayant pu justifier les achats constatés, qui tous témoignent par leur nature et les quantités unitaires relevées, d'une destination familiale et domestique.

Au cours de la même période, le carburant acheté par la commune pour l'usage du camion communal, a fait l'objet d'enlèvements effectués régulièrement auprès du garage Jeanvoine, et nulle activité communale ne justifie des achats de carburants à la pompe du Super U.

Malgré la réception d'une lettre recommandée par l'intéressée, aucune explication n'a été donnée en retour.

Il rappelle que Mme KHALFAOUI percevait à cette époque une indemnité de 100 € par mois comme conseillère ayant délégation pour s'occuper des affaires sociales de la commune. De plus cette indemnité lui a été versée

jusqu'au 31 mars 2019 alors que le CCAS avait été supprimé au 31 décembre 2017, sans qu'aucune action sociale n'ait été réalisée par la commune au cours de cette période.

La législation régit les conditions de remboursement des frais de déplacements et de séjour des élus municipaux. Toutefois, cette possibilité relève de l'exécution d'un mandat spécial hors activités courantes de la collectivité, ou de déplacements pour la représentation à des instances hors du territoire communal. Au cours de la période considérée, aucune disposition n'a été soumise ni adoptée par le conseil municipal, seul habilité à autoriser la prise en charge de frais réels occasionnés par des représentations ou actions précises.

Concernant les achats personnels, ceux-ci n'ont aucune correspondance avec la moindre manifestation concernant la commune sur la période considérée.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de demander à Mme KHALFAOUI le remboursement des factures indûment payées par la commune sur l'année 2018 pour un montant de 763.44 €.

Le maire propose donc l'établissement d'un titre de recettes à l'encontre de Madame KHALFAOUI.

Débat

.....

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/03/05/12

15/ QUESTIONS DIVERSES

Charges M GENIN, route de Moncley : Compte-tenu de la panne de chauffage subie par M Genin et des difficultés à obtenir réparation par le prestataire, le Maire propose au Conseil Municipal une diminution ponctuelle sur les charges pour M Genin, soit la totalité du solde restant du pour un montant de 40.58 €.

Compte-tenu du solde des charges positif pour Mme Dambrun, celle-ci demande le versement d'une provision mensuelle augmentée de 35 €. Un avenant sera signé en ce sens.

Débat

.....

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/03/05/13

La séance est levée à 23h50
Emagny, le 8 mars 2021
Antoine COTTIN, 1^{er} adjoint

